

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE 20 Juillet (20/07/2017)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 13 juillet, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS: M. Jean-Michel HENRYOT, **Maire,**

Mme Colette ROLLET, Mme Christine HEMERY, Mme Maïté GARRIGUES, Mme Maryse BAULU, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, M. Pierre FONTANIE, M. Jérôme VALETTE, **Adjoint,**

Mme Michèle AJELLO DUGUE, M. Robert GOZZO, Mme Eliette DELMAS, Mme Fabienne MAERTEN, M. Daniel CALVI, M. Jean-Luc GARRIGUES, M. Laurent TAMIETTI, M. Aïzen ABOUA, M. Gilles BENECH, Mme Valérie CLARMONT, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, M. Franck BOUSQUET, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**

ETAIENT REPRESENTES :

M. Michel CASSIGNOL (représenté par Monsieur Jean-Luc HENRYOT), **Adjoint,**

M. Gérard CAYLA (représenté par Monsieur Jean-Michel HENRYOT), Mme Anne-Marie SAURY (représentée par Madame Maryse BAULU), Mme Pierrette ESQUIEU (représentée par Monsieur Jean-Luc GARRIGUES), M. Maurice ANDRAL (représenté par Monsieur Jérôme VALETTE), Mme Fabienne GASC (représentée par Madame Maïté GARRIGUES), Mme Sabine AUGÉ (représentée par Madame Muriel VALETTE), M. Pierre GUILLAMAT (représenté par Monsieur Gilles BENECH), Mme Marie CASTRO (représentée par Madame Valérie CLARMONT), Mme Marie-Claude DULAC (représentée par Monsieur Patrice CHARLES), **Conseillers Municipaux.**

Monsieur Jean-Luc HENRYOT est nommé secrétaire de séance.

**PROCES VERBAL DE LA
SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Jeudi 20 juillet 2017, à 18 h 30

Ordre du jour :

ATTRIBUTION DE SUBVENTION.....

1) SUBVENTION A L'ASSOCIATION PLEIN VENT POUR L'ORGANISATION DU CHAMPIONNAT DE FRANCE DE JET VITESSE

– QUESTIONS DIVERSES

ATTRIBUTION DE SUBVENTION

01 – 20 Juillet 2017

SUBVENTION A L'ASSOCIATION PLEIN VENT POUR L'ORGANISATION DU CHAMPIONNAT DE FRANCE DE JET VITESSE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Considérant que l'objet associatif de l'association des commerçants de Moissac Plein Vent est de défendre le marché et d'organiser des animations susceptibles d'attirer la clientèle,

Considérant que l'Association Plein Vent a proposé à la ville de Moissac d'organiser l'épreuve finale du championnat de France de Jet Vitesse,

Considérant que cette manifestation est programmée les 26 et 27 août prochain,

Considérant que le taux de réservations hôtelières en hausse pour cette période indique que cette manifestation devrait attirer un public nombreux,

Considérant que cette manifestation aura lieu sur le Tarn, immédiatement en aval du pont Napoléon.

Considérant que l'épreuve sportive sera accompagnée de stands et d'animations mis en place par l'association Plein Vent.

Considérant que l'association Plein Vent s'est rapprochée de l'association ACTION JET à qui elle versera 8 000 € pour couvrir les frais d'organisation,

Considérant que l'association ACTION JET et Plein vent partageront à parts égales les frais de publicité qui sont estimés à 3 000 €.

Considérant qu'au total l'association Plein Vent apporte à l'organisation son action bénévole et un montant total de 9 500 €.

Dans ce cadre, elle sollicite une subvention municipale exceptionnelle d'un montant de 3 000 €.

Interventions des conseillers municipaux :

Monsieur le Maire : Lors du dernier conseil municipal, il avait été demandé à ce qu'une délibération soit revue et complétée, délibération concernant une attribution de subvention exceptionnelle à l'association Plein Vent pour l'organisation d'une manifestation à Moissac.

Monsieur ABOUA : n'était pas au dernier conseil municipal donc ça tombe bien qu'elle ait été reportée. Il demande s'il n'y a pas un arrêté préfectoral qui limite l'usage de ces engins là sur le Tarn à Moissac.

Monsieur le Maire : Les organisateurs ont pris bien sûr toutes les précautions vis-à-vis de Préfecture et c'est la Préfecture qui donne effectivement les autorisations.

Monsieur ABOUA : demande donc s'ils ont un avenant de l'arrêté préfectoral qui autorise sur les 26 et 27 à faire cette pratique au bord du Tarn.

Monsieur le Maire : Non ils ne l'ont pas encore reçu.

Monsieur ABOUA : souhaite informer l'assemblée, il s'agit d'une entreprise qui s'est fait virer de Toulouse, qui s'est fait interdire sur des manifestations dans nombre de villes mais par contre, qui va être accueillie à Moissac. Il s'inquiète des désagréments sonores,

désagréments au niveau environnemental sur le Tarn, sur les berges et qui pourraient entraîner un renforcement des berges avec un coût élevé.

Monsieur le Maire : doute fort que pour trois jours de manifestation ils en arrivent là, parce qu'ils se sont quand même renseignés sur le sujet.

Monsieur CHARLES : Préalablement, il tient à féliciter la commune d'avoir modifié pour une fois une délibération, de l'avoir enrichie, d'exposer les motifs conformément à la loi, d'expliquer en quoi une subvention doit être et peut être versée.

Toutefois, se pose encore la question, peut-être moins forte que la dernière fois des documents de travail, des documents de base puisque ce projet de délibération n'est accompagné d'aucun document que ce soient les documents de la Préfecture concernant l'autorisation administrative, aucun plan du Tarn sur lequel la manifestation doit s'opérer, aucun acte contractuel entre les deux associations et notamment sur la justification d'un accord financier entre les deux associations et surtout celle qui demande la subvention de 3 000 € parce qu'on pourrait se demander pourquoi ce n'est pas l'association Action Jet qui demande elle-même éventuellement, dans le cadre de cette programmation, une subvention au titre du budget sportif.

Il a regardé sur Internet ce que faisait Action Jet. Il y a à la fois une association et à la fois également une société.

Donc ils ne savent pas trop laquelle des deux est en partenariat avec l'association Plein Vent.

Malgré cela, il votera parce qu'il y a eu un effort de la majorité d'entendre, d'écouter l'opposition pour une fois sur une délibération qui ne tenait pas la route juridiquement. Lui, prend acte du fait que la majorité a, pour une fois, entendu l'opposition et a re-rédigé une délibération.

Il pense que cette habitude pourrait être prise de plus en plus souvent au cas où, parce qu'il ne s'agit pas de guerre civile entre eux, il s'agit d'élaborer des délibérations sur de l'argent des contribuables, de l'argent public. Donc à ce moment-là, il y a un effort à faire, tout contribuable doit pouvoir lire la délibération, et y comprendre quelque chose.

Il votera pour, sous réserve bien sûr qu'éventuellement la prochaine fois l'association Plein Vent donne l'ensemble des documents. Ils ne sont pas là pour dire oui à tout le monde, aux associations de Moissac. Il faut dire aux associations que leur principale ressource ce sont les cotisations ou le partenariat mais, les subventions sont seulement un coup de pouce en plus. Il ne faut pas partir sur les subventions pour ensuite l'utiliser comme s'y c'était une cotisation.

Il remercie encore le fait d'avoir fait le nécessaire pour avoir une délibération qui soit conforme à la loi et il espère que dans le futur ce sera le cas et qu'il y aura un signal fort qui sera envoyé à toutes les associations de Moissac.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 32 voix pour et une voix contre (M. ABOUA)**

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 3000 € à l'association Plein Vent pour l'organisation de la finale du championnat de Jet Vitesse,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du Budget Primitif de 2017.

QUESTIONS DIVERSES :

TAXE D'HABITATION :

Patrice CHARLES : « Baisse de la taxe d'habitation : l'obligation de revoir les priorités municipales. Le Président de la République a décidé, sous la pression populaire, de supprimer dès 2018 – et non aux calendes grecques – la taxe d'habitation pour une grande majorité de nos concitoyens. Si cette réforme constitue une bonne nouvelle pour des contribuables exaspérés de voir leurs impôts financer des dépenses trop souvent étrangères à leurs préoccupations, elle nous interpelle sur les véritables priorités municipales.

En effet, même si la réforme va s'étaler sur trois ans et le manque à gagner compensé par une dotation d'Etat, la disparition des recettes tirées de la taxe d'habitation constitue un véritable défi pour le futur budget communal. Cette diminution programmée des recettes doit donc nous obliger à revoir les dépenses de la commune. En d'autres termes, la baisse de la taxe d'habitation est une incitation à s'en tenir désormais aux seules compétences municipales.

Nous tenons dès à présent à interpeller Monsieur le Maire sur la nécessité d'un changement profond dans les habitudes budgétaires locales et à recentrer l'action municipale sur ses seules compétences obligatoires, hors de tout clientélisme. Ecoles, voirie, santé, urbanisme et sécurité doivent être les seuls piliers d'un budget de fonctionnement maîtrisé. Aussi, il est temps de rappeler aux différentes associations que leur principale ressource financière doit être les cotisations et non les subventions.

En matière d'investissement, le budget de la ville doit être financé par l'épargne brute dans des proportions autrement plus importantes que ce qui est fait aujourd'hui et ce en perdant la fâcheuse habitude d'emprunter et d'endetter la commune. En outre, les programmes d'investissement doivent uniquement répondre aux besoins réels de la population.

Ma question est simple, Monsieur le Maire : face à la quasi disparition de la taxe d'habitation dans les recettes municipales, la Mairie LR UDI de Moissac va-t-elle s'engager à se recentrer sur les compétences municipales obligatoires ou se contenter de subir la dégradation des finances locales sans changer ses habitudes ? »

Monsieur le Maire : Il est bien entendu que la préoccupation évoquée est une préoccupation qui, non seulement est celle d'une grande majorité des maires de ce pays, mais aussi la leur bien entendu et qu'ils n'ont pas attendu la question posée pour aborder ce problème.

Donc, il est bien évident qu'en fonction de ce qui leur sera dit de façon précise d'une part mais surtout en prévision de tout de ce que cela peut leur permettre d'envisager, ils ont déjà commencé à réfléchir très sérieusement à la façon de bâtir le prochain budget en tenant compte de ces obligations potentielles.

Il va s'en dire qu'il existe déjà des exonérations de taxe d'habitation que l'Etat devrait en principe leur compenser. Or malheureusement et encore cette année, elles n'ont pas été compensées à hauteur de leur réalité. Donc cela laisse supposer que dans un avenir prochain, si les taxes d'habitation sont supprimées pour une plus grande partie de la population, les communautés et les municipalités ont du souci à se faire et donc il faudra en tenir compte.

Pour ce qui est de ses réflexions sur les associations, ils ont demandé aux associations de leur fournir des dossiers extrêmement complets, avec des projets, avec des données financières les plus complètes possibles. De plus, la loi impose d'aller encore plus loin dans ce sens puisque lorsqu'ils travaillent sur une convention avec une association et, ils en ont évoqué une lors du dernier conseil municipal, non seulement les projets doivent être édictés de façon claire et précise mais en plus ils doivent se donner les moyens de contrôler la réalisation des projets tels qu'ils ont été consignés dans une convention pour des subventions relativement importantes.

Donc les subventions, c'est une aide à des associations qui présentent des dossiers qui tiennent la route, qui participent au bon fonctionnement de la commune, qui apportent quelque chose à la commune et, que ce soit parce qu'elles apportent une animation complémentaire, ou parce qu'elles aident à trouver des occupations notamment aux jeunes, il y a quand même beaucoup d'associations à Moissac notamment des associations sportives qui ont en plus des résultats, qui participent au vécu de la commune et notamment qui offrent aux jeunes des activités nombreuses et avec souvent, ils ont pu le constater par

des résultats de certaines associations sportives qui peuvent aller relativement haut pour une petite commune comme Moissac.

De toute façon les sommes qui sont allouées aux associations sont calculées en fonction de leurs capacités financières, de leurs dotations et par contre il s'oppose aux termes employés par Monsieur Charles parce qu'il ne voit pas dans les différentes subventions aux associations et dans les différents investissements envisagés depuis ces dernières années, une trace quelconque de clientélisme.

Monsieur VALLES : Avant la clôture de ce conseil municipal, il demande où en est le courrier envoyé à Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : a signé la réponse toute à l'heure. Elle va dans le sens de ce qui avait été dit lors du dernier conseil municipal ce sujet avait été abordé.

Monsieur CHARLES : demande de quoi il s'agit.

Monsieur VALLES : C'est sur le droit d'expression des oppositions, sur les supports numériques.

Monsieur le Maire : a eu une question à laquelle il a répondu. Monsieur VALLES lui pose une question, il lui donne la réponse puisqu'ils l'ont.

De toute façon, il y a eu une proposition de faite dans ce sens lors du dernier conseil municipal. Et lors du prochain conseil municipal, le règlement intérieur sera revu de façon à intégrer toutes ces données. Donc, à partir de là, ils débattront de ce sujet lors du prochain conseil municipal sur une délibération précise qu'ils auront, qu'ils pourront lire et commenter lorsqu'ils en parleront en conseil municipal.

Monsieur CALVI : avait posé une question diverse, il s'étonne qu'elle ne soit pas soumise. Il l'a transmise dès le 9 juillet.

Monsieur le Maire : a demandé juste avant la séance aux services s'il y avait une autre question diverse que celle du Front National.

Monsieur CALVI : trouve quand même fort, il envoie un mail sur la boîte de Monsieur le Maire ainsi que sur celle de Monsieur SIMONETTI, et personne ne l'a reçu.

Monsieur le Maire : ne l'a pas reçu.

Monsieur SIMONETTI : a cru que c'était un SPAM.

Monsieur CALVI : Cela lui fait plaisir.

Monsieur le Maire : a posé encore la question la veille et avant la séance pour savoir s'il n'y avait pas d'autre question diverse. Il n'avait pas de question diverse donc il ne peut pas répondre à une question qu'il n'a pas eue.

Monsieur CALVI : Donc cela veut dire que Monsieur le Maire aussi l'a eu « spamé ». Donc c'est bien, c'est rassurant.

Monsieur le Maire : Non ce n'est pas la question. Il rappelle que la dernière fois que Monsieur Calvi a posé des questions, ils ont répondu à ce qu'ils pouvaient.

Monsieur CALVI : la remet quand même en main propre.

Monsieur le Maire : Alors à ce moment-là, elle sera prise en considération lors du prochain conseil municipal.

Monsieur ABOUA : avait posé une question sur les embauches qui avaient été faites sur la police municipale, des ASVP qui avaient été embauchés à l'extérieur de la ville et avait demandé de lui fournir, depuis leur élection, les augmentations, les rentrées d'argent mises en place.

Monsieur le Maire : Monsieur Aboua n'a pas posé de question officiellement pour le conseil municipal. Il n'y a pas eu de question diverse sur le sujet évoqué.

Monsieur ABOUA : la pose officiellement.

Monsieur le Maire : Non, les questions diverses sont prévues à l'avance.

Monsieur ABOUA : enverra un mail à tout le monde.

Monsieur le Maire : Monsieur Aboua l'envoie à qui il veut, ils lui répondront si nécessaire mais là le conseil est terminé.

Monsieur ABOUA : demande la démission de Monsieur le Maire et de Monsieur Jean-Luc Henryot.

Monsieur le Maire : lève la séance.

La séance s'est terminée à 19 heures 00.